Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_EV-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Erick VEYRIÉ – Directeur général adjoint
Pôle ingénierie et gestion technique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'octroyer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le procès-verbal du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2026 portant reclassement de Monsieur Erick VEYRIE Ingénieur Hors Classe détaché dans un emploi supérieur de direction (emploi fonctionnel de plus de 40 000 habitants classé au 4ème niveau) à compter du 1er juillet 2026.

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2026 portant détachement de Madame Carole CHEUCLE sur un emploi de fonctionnel de directrice générale des services,

Considérant que dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire de modifier la délégation de signature consente au directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_EV-AI

ARRETE

Article 1 – L'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Erick VEYRIE en date du 3 avril 2026 est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Erick VEYRIÉ, directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique, dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération suivants : Patrimoine et Voirie (en dehors du schéma cyclable) de la Communauté d'Agglomération.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :
 - Déterminer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants compris entre 25.000 et 60.000 euros,
 - Adhérer aux organismes extérieurs lorsque le montant est compris entre 25.000 et 60.000 euros,
 - Conclure des contrats de mise à disposition de matériel,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers,
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
 - Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
 - Assurer la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
 - Les relations avec les concessionnaires de réseaux, la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux entre 25.000 et 60.000 euros.

- Par ailleurs, les attributions suivantes sont également déléguées :
 - Les correspondances portant décision ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
 - La constatation du service fait,
 - Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique directe,
 - Les états d'heures supplémentaires sous son autorité hiérarchique directe,
 - Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance,
 - La signature des plans de prévention relevant de l'article R.4512-6 du code du travail,
 - La signature des décomptes généraux définitifs,
 - Les déclarations réglementaires d'ouverture de chantier et les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
 - Les mains levées de sûreté financière,
 - Les états récapitulatifs des dépenses à l'appui des demandes d'appels de fonds,
 - Les démarches en matière d'archéologie préventive.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_EV-AI

Article 4 - En cas d'absence de Monsieur Erick VEYRIÉ, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du pôle ingénierie et gestion technique sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- La directrice générale des services,
- Le directeur général adjoint du pôle ressources,
- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité,
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 5 - Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Erick VEYRIÉ, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 6 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 7 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 29/10/2026

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais